



Seizième session  
Nairobi, 28 avril - 7 mai 1997  
Point 16 de l'ordre du jour

ADOPTION DU RAPPORT

Projet de compte rendu des délibérations de la Commission  
des établissements humains à sa seizième session

Rapporteur : M. Pavel Suian (Roumanie)

Additif

CHAPITRE... THEMES A EXAMINER A LA DIX-SEPTIEME SESSION ET AUX SESSIONS  
ULTERIEURES DE LA COMMISSION (point 13 de l'ordre du jour)

A. Introduction

1. Le premier Comité s'est occupé du point 13 de l'ordre du jour à ses 5ème, 6ème et 7ème séances, le 2 et le 5 mai. Il était saisi du rapport du Directeur exécutif sur les thèmes à examiner à la dix-septième session et aux sessions ultérieures de la Commission (HS/C/16/17).

Par souci d'économie, le présent document a été imprimé en nombre limité. Aussi les participants sont-ils priés de se munir de leurs propres exemplaires et de s'abstenir de demander des copies supplémentaires.

2. En présentant la question inscrite à l'ordre du jour, le représentant du Sous-Secrétaire général a dit que, considérant les responsabilités supplémentaires données à la Commission par la deuxième Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) en ce qui concerne la coordination, le suivi et l'évaluation de la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, le secrétariat souhaitait recommander que la Commission envisage d'examiner, à sa dix-septième session et à ses sessions ultérieures, une seule question spécifique au lieu de deux comme jusqu'à présent. La Commission pourrait ainsi consacrer plus de temps à l'examen des questions liées à l'exécution du Programme pour l'habitat.

3. Le représentant du Sous-Secrétaire général a ensuite proposé, au nom du secrétariat, qu'à sa dix-septième session la Commission examine ainsi "le rôle du partenariat à l'échelon national". Il a précisé que le thème compléterait l'examen consacré par la Commission au rôle des collectivités locales, du secteur privé, des organisations non gouvernementales et d'autres partenaires dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat. Il a ajouté que le document consacré au thème s'étendrait sur certains enseignements liés aux aspects pratiques de la mise en oeuvre du principe de partenariat dans le secteur des établissements humains à l'échelon national. Le document proposerait ensuite des types de mesures possibles - locales, nationales et internationales. Il a indiqué qu'une proposition de plan pour un tel document figurait à l'annexe I du document HS/C/16/17.

4. Le représentant du Sous-Secrétaire général a mentionné ensuite une autre question spécifique que la Commission voudra peut-être examiner à une session ultérieure : "La reconstruction des pays dévastés par la guerre". Le document présenterait des principes directeurs pour une reconstruction et l'instauration d'une paix durables et proposerait aussi un plan d'action pour la mise en oeuvre de programmes de reconstruction et l'instauration de la paix aux échelons local, national et international. La proposition de plan pour un tel document figurait à l'annexe II du document HS/C/16/17.

#### B. Débat

5. Plusieurs délégations ont loué le secrétariat pour la qualité du rapport et noté avec approbation, en particulier, la proposition du secrétariat qu'à sa dix-septième session et à ses sessions ultérieures la Commission n'examine qu'une seule question spécifique, au lieu de deux.

6. De nombreuses délégations ont accueilli favorablement la question "Le rôle du partenariat à l'échelon national" suggérée par le secrétariat pour examen à la dix-septième session. Quelques-unes de ces délégations ont fait observer que la voie du partenariat était une des stratégies clefs acceptées par la communauté internationale à la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II) et qu'elle occupait une place importante dans la Déclaration d'Istanbul et le Programme pour l'habitat.

7. Un représentant de la Fédération européenne pour l'assistance aux personnes âgées, qui a salué les travaux accomplis à ce jour, particulièrement à Habitat II, en ce qui concerne les personnes âgées, a proposé, comme thème possible, "L'amélioration des conditions de vie des personnes âgées dans les établissements humains et l'emploi de leur potentiel dans la mise en oeuvre du Programme pour l'habitat". Plusieurs délégations ont appuyé cette suggestion. D'autres délégations ont attiré l'attention sur les travaux menés par l'Institute of Public Administration (New York) en préparation de l'Année des personnes âgées (1999) et sur le fait que l'allocation de 4 000 dollars des Etats-Unis proposée dans le projet de programme de travail du secrétariat pour 1988-1999 au titre des travaux en faveur de personnes âgées était trop faible et qu'il y avait lieu de l'augmenter.

8. Plusieurs délégations, tout en approuvant la question envisagée sur le rôle du partenariat, ont proposé, comme autre question possible, la "Coopération internationale pour un développement viable des établissements humains" et ont annoncé qu'un projet de résolution consacré à ce sujet avait été établi et serait soumis pour examen à la Commission. Il a été précisé que dans son préambule, le projet de résolution rappelait de nombreux paragraphes pertinents du Programme pour l'habitat relatifs à la coopération internationale et, dans son dispositif, demandait aux gouvernements et au Directeur exécutif du CNUEU (Habitat) d'accroître l'aide à la coopération internationale dans le domaine du développement des établissements humains et de mobiliser plus de ressources à cette fin. Il a été souligné que cette question, qui constituait pourtant une stratégie importante de mise en oeuvre du Programme pour l'habitat, n'avait pas retenu suffisamment l'attention dans la pratique.

9. Quelques-unes des délégations qui étaient favorables au thème sur le partenariat ont proposé que celui-ci soit modifié et, de préférence, orienté de façon à mettre l'accent sur la mise en oeuvre à la fois du programme Action 21 local et du Programme pour l'habitat à l'échelon local. Le débat a

approfondi l'examen de questions de compromis éventuelles, incorporant les dimensions de la mise en oeuvre locale et de la coopération internationale.

C. Mesure prise par la Commission

10. A sa réunion du .. mai 1997, la Commission a décidé qu'elle n'examinerait qu'une seule question spécifique à sa dix-septième session. Elle a aussi décidé que cette question serait "...".

-----